

11/09/01

V/c Hali Pour
Dasseraent
REPUBLICQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail
Abidjan, le

CIRCULAIRE N° 1060 DU 04 SEP. 2001
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Prélèvement Communautaire
de la CEDEAO.

- Réf. :**
- Traité révisé de la CEDEAO article 72
 - Protocole A/PI/7/96
 - Loi n° 98-592 du 10/11/98
 - Décret n° 99-366 du 8 Mai 1999.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, que conformément aux dispositions du décret n° 99-366 du 8 Mai 1999, portant publication du protocole A/PI/96 relatif aux conditions d'application du Prélèvement communautaire de la CEDEAO, il est institué à compter du 1^{er} septembre 2001, une taxe à l'importation dite Prélèvement Communautaire CEDEAO (**PCC**) dont les caractéristiques suivent :

1° - Taux et assiette

Le taux du Prélèvement Communautaire CEDEAO est fixé à 0,5% et s'applique à la valeur en douane (ou Mercuriale) des marchandises importées des pays tiers (à la CEDEAO) et destinées à la consommation.

2° - Exonérations

Le Prélèvement Communautaire CEDEAO ne s'applique pas aux :

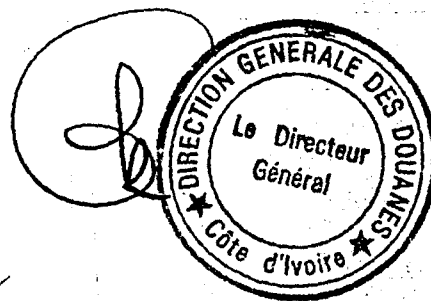
- produits originaires de la CEDEAO (Produits industriels agréés, produits du cru et produits de l'artisanat traditionnel)
- produits fabriqués ou obtenus dans les Etats membres mais ne remplissant pas les conditions d'origine de la CEDEAO.
- Produits originaires de pays tiers nationalisés par leur mise à la consommation dans un Etat membre et réexportés dans un autre Etat.

- Aides, dons et subventions non remboursables destinés à un Etat, aux personnes morales de droit public et aux œuvres de bienfaisance reconnues d'utilité publique.
- Produits originaires de pays tiers importés dans le cadre des financements accordés par des partenaires étrangers, sous réserve d'une clause expresse exonérant lesdits produits de tout prélèvement fiscal et parafiscal.
- Marchandises importées par les entreprises bénéficiaires d'un régime fiscal stabilisé en cours de validité.

Toute difficulté d'application de la présente circulaire me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- FEDERMAR
- FINIS-CI
- FENADIS
- CH. CCE et INDUS.
- EMACI
- Représentation des Dnes Maliennes
- Synd. Transitaires S/SAGA-CI
- Synd. National des Transit S/C
- GOLF-TRANSIT
- BIVAC
- COTECNA
- Toutes Directions Douanes



K. GNAMIEN